

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Juin 2019 à 18 heures

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Présents :

ALDEBERT Didier, BATIGNE Gérard, BARREAU Sylvie, CAYRE Katia, CODINA Emmanuelle, BENCE Fabienne, GARCIA Gérard, FUERTES Victor, FRATICOLA Gérard, GARRABE Christian, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, OURNAC Jean-Louis, PELOUZE Perrine, SENEGAS Michel, VANDAELE Valérie.

Date remise convocation et affichage
07/06/2019

Représenté :

ARDOUREL Jean-Michel donne procuration à GARCIA Gérard
ARTAUD Stéphane donne procuration à ALDEBERT Didier
BACABE Jean-Paul donne procuration à GARRABE Christian
FOURGOUS Anne-Marie donne procuration à IMBERNON Marie
GRANAL Gilles donne procuration à FUERTES Victor

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Absentes excusées : BONNET Michèle, JAILLET Evelyne.

Secrétaire de séance : BENCE Fabienne.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Modalités de composition du Conseil Communautaire pour la mandature 2020-2026
- 2 - Recrutement des saisonniers
- 3 – Modification du tableau des effectifs
- 4 - Enquête de recensement de la population en 2020
- 5 - Questions diverses

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10 Avril 2019.

Fabienne BENCE est désignée secrétaire de séance.

1 – MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026 :

DELIBERATION 2019-21

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT informe qu'en application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, il appartient aux conseils municipaux des Communes membres du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire le 31 août 2019 au plus tard. Un arrêté préfectoral constatera le 31 octobre 2019 au plus tard les dispositions applicables.

Lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 19 avril dernier, un collaborateur de Monsieur le Sous-préfet est venu présenter les différentes options de recomposition de l'assemblée délibérante pour permettre aux conseils municipaux de délibérer en parfaite connaissance de cause.

Pour qu'un accord dérogatoire au droit commun fixé par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales soit valable, les communes membres devraient délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population.
- Cette majorité doit comprendre la ville de Narbonne dont la population est la plus nombreuse, et excède le quart de la population des communes membres.

Or, à l'occasion des débats qui ont suivi cette présentation, l'ensemble des participants se sont unanimement positionné en faveur de l'application du droit commun, y compris les représentants de la ville de Narbonne.

Il convient de préciser que l'actuel Conseil Communautaire est déjà constitué selon les règles de droit commun.

Selon les règles de droit commun, la Commune de Vinassan continuerait à bénéficier de la même représentation qu'à l'heure actuelle avec **un conseiller communautaire**.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **se prononce** en faveur de l'application des **règles de droit commun** telles que précisées par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – RECRUTEMENT DES SAISONNIERS : **DELIBERATION 2019-22**

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT rappelle qu'en prévision de la période estivale, il est habituel de recruter des saisonniers pour renforcer les services techniques en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **autorise** le Maire à recruter 8 agents saisonniers non-titulaires dans les conditions de la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : **DELIBERATION 2019-23**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT propose la transformation de certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34.

FONCTIONNAIRES : CREATION EMPLOIS

- 1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures,
- 1 emploi d'adjoint technique, à temps incomplet à raison de 32 heures,

FONCTIONNAIRES : SUPPRESSION D'EMPLOIS

- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 septembre 2019 et **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

4 – RECENSEMENT POPULATION : **DELIBERATION 2019-24**

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT informe que le recensement des habitants de la Commune de Vinassan doit être réalisé du 16 janvier au 15 février 2020 et rappelle l'importance des opérations de collecte et l'impact sur les données de population légale.

Il demande au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité **nomme** Marie IMBERNON, coordonnateur communal du recensement de la population de Vinassan.

5 – QUESTIONS DIVERSES :

5-1 TRANSFERT DES EAUX PLUVIALES **DELIBERATION 2019-25**

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT rappelle la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes qui instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales par les communautés d'agglomération. En effet, la loi introduit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence « assainissement ».

Il précise qu'il y a lieu de mettre en conformité les compétences du Grand Narbonne, avec les dispositions de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018.

D'autre part, un COPIL (Comité de Pilotage) est constitué par le Grand Narbonne qui présentera dans le courant du mois d'octobre l'audit sur la gestion des eaux pluviales. Didier ALDEBERT fait partie du COPIL.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **donne** un avis favorable sur la modification des compétences du Grand Narbonne pour la mise en conformité avec les dispositions de la loi N°2018-702 du 03 août 2018 compétence « eau » et « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020.

5-2 CONVENTION ALSH
DELIBERATION 2019-26

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT présente la convention d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les Communes de Vinassan et Armissan pendant les vacances d'été du 08 juillet au 02 août 2019.

Il précise que la convention détaille la mise en place et le fonctionnement de l'ALSH,

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** la convention sur l'ALSH entre les deux Communes et **autorise** le Maire à la signer.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 44.